



MAIRIE DE FABREGUES

**Arrêté du Maire**

**ARRETE N° 24/05/066 ST**

8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ; Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8<sup>ème</sup> partie,

Vu le Permis de Construire n°3409523M0012

Vu la demande de l'entreprise CONSTRUCTIONS GRAILLE (34400 Lunel), représentée par Monsieur GRAILLE, pour le compte de la Scia Les Licornes (34690 FABREGUES), qui sollicite l'autorisation de modifier le stationnement afin réaliser des travaux de construction, 11 avenue Pasteur du 13 mai au 15 novembre 2024.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, et assurer la sécurité des ouvriers ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Du 13 mai au 15 novembre 2024, l'entreprise CONSTRUCTIONS GRAILLE est autorisée modifier le stationnement avenue Pasteur au droit du chantier, afin de pouvoir réaliser les travaux visés ci-dessus.

**ARTICLE 2 :**

Le stationnement sera interdit 11 avenue Pasteur au droit du chantier (soit 4 emplacements de stationnement) afin de pouvoir stationner les véhicules et engins d'une part et permettre un accès au chantier d'autre part.

La circulation sera impérativement maintenue sans gêne.

**ARTICLE 3 :**

La zone de stationnement sera protégée par des grilles de type « Heras ».

La circulation piétonne sera dirigée sur le trottoir opposé.

**ARTICLE 4 :**

La signalisation temporaire au droit et abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise CONSTRUCTIONS GRAILLE, chargée du chantier, sous contrôle des services de police de la commune.

La signalisation sera conforme au manuel du Chef de Chantier du guide SETRA.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur.

Il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues, le 3 mai 2023.



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le.....*

*Publication électronique le 15/05/2024*